



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4110993

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 9/10/2024 11H10 C:009594 I:25638
V/REF : 7100066826 FR603082
V/Email reçu le Mercredi 09/10/2024 à 11H10

SELON DEVIS N° 4100043

**SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE
CP 380
Fournisseurs Centralisés
6 RUE DE LA REDOUTE
78043 GUYANCOURT CEDEX**

IMMEUBLE : TOUR OXYGENE
10/12, BLD MARIUS VIVIER MERLE
69003 LYON

Vaulx en Velin, le 25 Novembre 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE N10/12 MERLE - CONTACTER M MICHON - TEL:06 12488483

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4100043 du 08/10/2024 d un montant de
7018,60 EURO HT

Donneur d'ordre : M. M. MICHON

NATURE DE L'INTERVENTION :

Inspection télévisée de canalisation

FACONNAGE TRAPPE DE VISITE SUR COLONNE AU 28EME OU 27 EME ETAGE SUR
8 COLONNES FONTE EAUX USEES ET EAUX VANNES ET 2 COLONNES EAUX PLUVIALES
CONTROLE CAMERA DE 10 COLONNES DE 30 NIVEAUX SOIT 90 METRES PAR COLONNE
CREATION DE TRAPPES A MI-PARCOURS ET POSE DE TRAPPES METALLIQUE DN100
DEPOSE DES 4 WC SUSPENDUS

ETABLISSEMENT ET FOURNITURE DU RAPPORT CAMERA

UN DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR CURAGE SERA ETABLI SI NECESSAIRE

NOS INTERVENTIONS LE 05/11, 06/11, 07/11 ET 08/11/2024

OBSERVATIONS : MP LCOMPTER Email envoyé le 12/11/24 à 16H25 M. M. MICHON

LE RAPPORT CAMERA VOUS SERA TRANSMIS PROCHAINEMENT

EB LCOMPTER Email envoyé le 11/10/24 à 14H29 M. M. MICHON

CHANTIER PROGRAMME DES LE 5/11 A 8H (DUREE ESTIMEE A 1 SEMAINE) SELON
NOTRE CONVERSATION TELEPHONIQUE DE CE JOUR



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4110993

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	7018,60	7018,60
TOTAL H.T.			7018,60
T.V.A. a 20,00%			1403,72
TOTAL T.T.C.En EURO			<u>8422,32</u>

Valeur en votre règlement au 31 Décembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.



Bon de commande

Information

No commande 7100066826
Date de commande 09.10.2024
Code fournisseur 211063755
Devise EUR
Demandeur SOFM
Téléphone
Email
Date de livraison 10.10.2024
Centre de coût FR603082
Numéro de devis
créé par Maxime MICHON
Durée de travaux 100

La référence du bon de commande doit apparaître sur tous les documents

Adresse du vendeur

SERVIMO
101 AVENUE PAUL MARCELLIN
69120 VAULX EN VELIN
FR
Téléphone 0478793630
FAX 0478793630
Email maxime.michon@sodexo.com

Adresse de facturation

SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE
CP 380
6 RUE DE LA REDOUTE
78043 GUYANCOURT

ADRESSE DE LIVRAISON

TOUR OXYGENE MAINTENANCE
8-10 BOULEVARD VIVIER MERLE
69003 LYON

Devise

EUR

Merci d'utiliser l'adresse de livraison indiquée ci-dessus sauf si une autre adresse est mentionnée à la ligne de la commande d'achat.

Poste	Code Sodexo	Description Article	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
00010	0280007903	Commande selon devis N°4100043	1	7.018,60	7.018,60
				Montant total HT	7.018,60

SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE
SAS au capital de 320 000 EUROS - 414030064 RCS VERSAILLES

Signature du créateur

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») s'appliquent à toute commande de produits, matériels, équipements ou services de toute nature (ci-après les « Produits ») émise par Sodexo. Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales de vente, le fournisseur ou prestataire (ci-après désigné le « Vendeur ») reconnaît que son acceptation de la commande emporte la renonciation du Vendeur à toutes ses conditions de vente et l'acceptation expresse des présentes conditions générales d'achat.

2. Processus d'achat

2.1 Les achats de Produits font l'objet d'un bon de commande, d'un contrat spécifique ou d'un contrat d'application au contrat cadre éventuellement (ci-après la « Commande ») signé par un représentant de Sodexo dûment habilité.

Dans le cas d'une passation de commande par Bon de commande exclusivement de tout autre formalisme, la Commande ne sera considérée comme définitive et contractuelle qu'à la réception par l'Acheteur d'un écrit, d'un message électronique ou par échange de données (selon le mode choisi par les parties) faisant état de son acceptation de la commande dans les cinq (5) jours à compter de la date d'envoi de cette dernière. A défaut, l'Acheteur aura le droit de résilier la Commande, sans avoir à justifier d'un motif et sans indemnités ni pénalités.

Toute remarque ou réserve apportée par le Vendeur sur le bon de commande sera soumise à l'approbation expresse et écrite de l'Acheteur, et à défaut sera réputée non écrite.

2.2 Le Vendeur s'engage à livrer les Produits impérativement aux lieu et date et selon les délais indiqués dans la Commande et aux heures d'ouverture du lieu de réception. De par l'acceptation de la Commande, le Vendeur est réputé avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'exécution de la Commande, notamment, en ce qui concerne le site, l'accès au site, les conditions des installations locales et toute autre question.

A défaut de respect des délais de livraison, l'Acheteur aura la possibilité de refuser les Produits et résilier la Commande, sans que le Vendeur ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de quelle que nature qu'il soit.

2.3 Les Produits voyagent aux risques et périls du Vendeur, le transfert de propriété ne s'opérant qu'à la réception si ceux-ci ne sont pas installés et après leur installation dans le cas contraire.

3. Conformité

Le Vendeur garantit que les Produits livrés sont strictement conformes à la Commande, aux cahiers des charges, et à toute autre spécification de l'Acheteur et plus généralement aux prescriptions légales, réglementaires, normatives et aux règles de l'art en vigueur. En cas de réserves émises par l'Acheteur, soit au moment de la livraison, soit postérieurement dans un délai maximal de dix (10) jours suivant l'installation des Produits, le Vendeur devra remédier aux non-conformités constatées par l'Acheteur dans les huit (8) jours ouvrés à compter de l'émission desdites réserves. A défaut, l'Acheteur pourra, à sa discrétion, décider de rejeter les Produits. Le paiement ne sera alors pas dû et les éventuels acomptes devront être remboursés à l'Acheteur dans les plus brefs délais.

4. Garantie

4.1 Sauf mentions contraires indiquées dans la Commande ou conditions plus favorables à l'Acheteur, le Vendeur s'engage à garantir le bon fonctionnement des Produits pendant un délai minimum de un (1) an pour les produits, deux (2) ans pour les prestations, à compter de la date de réception ou installation desdits Produits. Le Vendeur s'oblige en conséquence, pendant toute la durée de cette période, à assurer à ses frais exclusifs et sur simple demande de l'Acheteur l'entretien, la réparation ou le remplacement des Produits, étant précisé que cette garantie s'entend par la prise en charge, par le Vendeur, de tous les frais afférents à la réparation ou au remplacement desdites pièces (frais de main d'œuvre, de déplacement et d'hébergement, le cas échéant : pénalités et/ou dommages-intérêts mis à la charge de l'Acheteur par ses clients, etc.). En cas de réparation ou remplacement des Produits, une nouvelle garantie d'une durée identique commence à courir pour ceux-ci.

4.2 Outre la garantie contractuelle prévue ci-dessus, les garanties légales telles que définies aux articles 1641 et suivants du code civil (vices cachés), aux articles 1245 à 1245-17 du code civil (défectuosité des Produits) et aux articles L. 421-3 et L. 421-4 du code de la consommation (obligation de sécurité) s'appliquent au Vendeur.

5. Pénalités

5.1 Les délais et date indiqués dans la Commande étant impératifs, tout dépassement du délai indiqué entraîne de plein droit l'application de pénalités définies dans la Commande.

5.2 Des pénalités pourront, par ailleurs, être appliquées au Vendeur en cas de non-respect des engagements contractuels.

5.3 L'ensemble des pénalités s'appliquent sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Acheteur pourrait prétendre. Les pénalités pourront être retenues sur le montant de la facture à acquitter.

6. Responsabilité et assurances

6.1 Le Vendeur sera responsable de tous dommages directs ou indirects, corporels, matériels ou immatériels causés à l'Acheteur, à son client, à leurs préposés ou un tiers dans le cadre de l'exécution de la commande.

6.2 Le Vendeur doit être assuré pour des montants suffisants auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour sa responsabilité civile inhérente aux risques liés à l'exercice de sa profession ainsi que plus spécifiquement aux risques inhérents à l'exécution de la commande.

Le Vendeur s'engage à tenir cette assurance toujours en vigueur, à en payer les primes à échéance, et à fournir toutes pièces justifiant d'une telle assurance lors de l'acceptation de la commande.

7. Dispositions financières

7.1 Le prix applicable est celui qui est mentionné dans la Commande. Il est ferme, non révisable, non modifiable.

7.2 Le Vendeur devra adresser à l'Acheteur une facture conforme à la réglementation applicable. Les factures seront payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois date de facture. Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard équivalentes à l'application d'un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

8. Réglementations

8.1 Le Vendeur doit se conformer à toutes les dispositions législatives, réglementaires, normatives et aux règles de l'art en vigueur, notamment concernant les règles sociales, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits, la protection de l'environnement.

8.2 Le Vendeur doit être en mesure de justifier à tout instant qu'il dispose des agréments, habilitations, certificats et autorisations nécessaires à l'exécution de la Commande.

8.3 Le Vendeur s'engage à respecter les engagements de l'Acheteur en matière d'éthique et de développement durable consultables sur son site web www.sodexo.com. Plus particulièrement, le Vendeur s'engage à respecter les engagements suivants : (i) ne pas faire travailler des enfants, ni avoir recours à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (ii) veiller à ce qu'il n'existe aucune forme de discrimination dans sa société et/ou fournisseurs; (iii) assurer pour tous ses employés des conditions de travail respectant la santé et la sécurité sur les lieux de travail ; (iv) respecter l'environnement et réduire l'impact négatif que sa société pourrait avoir sur l'environnement; et (v) ne s'engager dans aucune forme de corruption.

8.4 Le Vendeur s'engage à remettre à l'Acheteur au jour de l'acceptation du bon de commande, et en tout état de cause avant le début d'exécution de la Commande et tous les 6 mois, les documents mentionnés aux articles D8222-5, D 8222-7et 8, D 8254 – 1 à 5 du Code du Travail.

9. Dispositions Générales

9.1 Le Vendeur s'engage à ne pas proposer directement ses Produits objets de la commande aux clients de l'Acheteur, sauf accord exprès de celui-ci.

9.2 Tout document, information, ou concept de toute nature dont le Vendeur aura eu connaissance ou qui lui aura été communiqué par l'Acheteur, antérieurement ou durant l'exécution de la Commande sont strictement confidentiels et le Vendeur s'interdit de les divulguer. Pour les besoins de l'exécution de la Commande, et pour ses seuls besoins, le Vendeur est autorisé à communiquer les documents, informations ou concepts visés ci-dessus qu'à ses préposés et se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés. Cette obligation de confidentialité ne porte pas sur les documents, informations, ou concept connus du public préalablement à leur communication. Le Vendeur s'engage à les restituer ainsi que leur copie dans les cinq (5) jours ouvrés après exécution de la Commande sur simple demande de l'Acheteur. Cette obligation de confidentialité s'appliquera lors de l'exécution de la Commande et cinq (5) ans après sa date de fin.

9.3 La loi applicable est celle du pays de l'Acheteur. TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES, DE LEURS SUITES ET CONSEQUENCES NON PREALABLEMENT RESOLUES PAR VOIE AMIALE ENTRE LES PARTIES SERONT RESOLUES PAR VOIE JUDICIAIRE, LES TRIBUNAUX DE PARIS ETANT SEULS COMPETENTS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, DE PROCEDURES D'URGENCE, CONSERVATOIRE, EN REFERE OU PAR REQUETE.